



DOCUMENT DE PRÉSENTATION DES INSTANCES ET COMITÉS AUXQUELS PARTICIPE LE SPCSTJ

Version 2025-2026

Adopté par l'assemblée générale du 11 juin 2024

Contient les avis de motions déposés à l'AG du 26 mars 2025

Table des matières

Préambule	3
Commission et conseils	3
Commission des études	3
Conseil d'administration.....	5
Comités paritaires	6
Comité appels de projets.....	6
Comité perfectionnement	7
Comité politique institutionnelle d'évaluation des enseignants (PIEEE).....	7
Comité relations du travail (CRT).....	7
Comités collèges	8
Comité conseil sur l'international (CCI)	8
Comité consultatif pour contrer les violences à caractère sexuel	9
Comité consultatif sur les plaintes liées à l'enseignement	9
Comité d'appel sur la fraude et le plagiat	10
Comité de collectionnement d'œuvres d'art	10
Comité de promotion de la réussite	11
Comité développement durable.....	12
Comité égalité, diversité et inclusion	12
Comité-conseil de la recherche (CCR)	13
Comité santé mentale étudiante.....	13
Comité postvention	14
Comité prévention et intervention en matière de harcèlement psychologique	14
Comités santé et sécurité (CSS)	14
Comité toponymie.....	15
Comité consultatif bibliothèque.....	16
Comités syndicaux	16
Comité environnement	16
Comité femmes	17
Comité information (CIS)	17
Comité mobilisation.....	17
Comité œuvres d'art.....	18
Comité ressources	19
Membres délégués aux instances	19
Comité de surveillance des finances du SPCSTJ	19
Comité évaluation et élaboration de programme.....	20

PRÉAMBULE

Ce document présente l'information pertinente concernant les instances et comités sur lesquelles les membres du Syndicat des professeur.es du Cégep de Saint-Jérôme du (SPCSTJ) sont appelés à siéger. Il inclut la Commission des études (CÉ), le Conseil d'administration (CA) et l'ensemble des comités paritaires, collèges et syndicaux qui existent au CSTJ.

Au moment des élections, les sièges sont offerts en priorité aux membres qui répondent aux règles de représentation pour chaque instance ou comité, mais en l'absence de candidat.es intéressé.es, les sièges disponibles sont offerts à tous les membres du SPCSTJ séance tenante.

Les membres qui siègent sur les comités sont imputables à l'assemblée générale (AG).

À moins d'exceptions confirmées par l'AG, le mandat des membres du SPCSTJ sur les instances et comités sont d'une durée d'un an renouvelable et débute le 15 juin.

Comme le stipule l'article 6.7.2 des [statuts et règlements du SPCSTJ](#) « le président ou la présidente de l'exécutif fait partie d'office de tous les comités », sous-entendu que la personne qui occupe ce poste peut siéger elle-même ou laisser sa place à un membre de l'exécutif.

Comme le stipule la clause 2-2.08 de la [convention collective 2023-2028](#), « lorsque le Collège forme un comité qui comprend les enseignantes et enseignants, seul le Syndicat est habilité à les nommer à moins de dispositions contraires prévues à la convention collective ». Ce qui signifie que ces personnes doivent être élues par l'AG.

Afin d'assurer un maximum d'impartialité, de transparence, de représentativité et de démocratie pour toutes les instances sur lesquelles siègent des membres du SPCSTJ, l'AG exige de ses membres qui la représentent qu'ils :

- Considèrent les intérêts de tous les membres du SPCSTJ;
- Consultent les membres du SPCSTJ qu'ils représentent et défendent leurs positions;
- Respectent la convention collective et les ententes locales conclues entre les parties;
- Fassent preuve de transparence envers les membres du SPCSTJ;
- N'utilisent pas leur position afin d'obtenir des avantages pour eux personnellement, leur discipline ou leur département au-delà de ce qui est prescrit par leur mandat.

COMMISSIONS ET CONSEILS

COMMISSION DES ÉTUDES (CÉ)

La CÉ donne son avis au CA sur toute question d'ordre pédagogique ou répondant aux sujets qui apparaissent à l'article 2 du [Règlement 15](#). Le CA doit prendre connaissance de l'avis de la CÉ avant de rendre une décision sur ces sujets.

Selon les modalités établies par les départements d'un même groupe, la candidature d'une personne membre d'un département du groupe est soumise à l'AG. Par la suite, la candidature de cette personne doit être entérinée par le CA.

La personne élue doit assister aux rencontres de la pré-Commission des études (pré-CÉ) organisées par le comité exécutif du SPCSTJ.

La personne élue doit consulter les départements qu'elle représente sur les sujets traités par la CÉ, à moins d'avis contraire de l'AG qui peut demander, sur certains points, que la position défendue soit une position syndicale. Lorsqu'il y a consultation des départements, le processus se déroule de la manière suivante :

- La personne élue écrit aux membres de chacun des départements qu'elle représente afin de demander l'avis du département;
- La personne responsable de la coordination départementale transmet la position du département à la personne élue une fois que celle-ci est connue;
- La personne élue défend la position de la majorité des départements qu'elle représente. Les abstentions ne sont pas comptabilisées. En cas d'égalité entre les départements pour et les départements contre, la personne élue s'abstient.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour la CÉ sont :

- Un (1) siège pour les départements de Psychologie et de Sciences sociales
- Un (1) siège pour les départements de Biologie, Chimie, Physique et Mathématiques
- Un (1) siège pour les départements de Techniques de soins infirmiers et Techniques d'Analyses biomédicales
- Un (1) siège pour les des départements de Techniques d'éducation spécialisée et de Techniques de travail social
- Un (1) siège pour les départements de Techniques d'éducation à l'enfance et de Techniques d'intervention en loisirs
- Un (1) siège pour les départements de Techniques de génie mécanique et de Techniques de transformation des matériaux composites
- Un (1) siège pour les départements d'Informatique, de Techniques administratives et de Techniques en gestion d'établissements de restauration
- Un (1) siège pour les départements d'Arts, Langues et Techniques d'intégration en multimédia
- Deux (2) sièges pour deux des disciplines de la formation générale (Anglais, Éducation physique, Français et Philosophe
- Un (1) siège pour le CEC de Mont-Laurier
- Un (1) siège pour le CEC de Mont-Tremblant

- Un (1) siège pour l'AG toutes provenances
- Un (1) siège pour l'exécutif syndical

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Deux (2) sièges sont réservés au CA pour les personnes enseignantes (article 2.2.1.4 du [Règlement 1](#)).

Selon l'article 1 du [Règlement 18](#), les personnes élues au CA le sont à titre d'administratrices du Collège et selon l'article 9 de la [Loi sur les collèges](#), le mandat est d'une période de trois ans, renouvelable une fois de manière consécutive.

Cependant, afin de faire en sorte que les membres du SPCSTJ devenus administrateurs représentent l'AG qui les a élus, l'AG du 30 mai 2018 a décidé de limiter les mandats accordés à une période d'un an renouvelable, du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

De plus, l'AG exige de ses membres qui la représentent au CA qu'ils :

- S'engagent à défendre les positions du SPCSTJ ;
- Dans le cas où l'AG décide de ne pas renouveler leur mandat, fassent parvenir leur démission, après la dernière réunion du CA de l'année scolaire pour laquelle ils ont été élus, par avis écrit adressé à la personne responsable des affaires corporatives du CSTJ.

Les responsabilités des administrateurs et administratrices telles que présentées à l'article 6.1 du [Règlement 18](#) :

- « Respecter les obligations que la loi, la charte constitutive du Collège et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs du Collège;
- Éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- Agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- Ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens du Collège;
- Ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions [voir Annexe A];
- Ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- Ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- N'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime ».

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour le CA sont :

- Deux (2) sièges pour l'AG toutes provenances

Les rencontres du CA ont normalement lieu le mardi de 18h30 à 21h30.

COMITÉS PARITAIRES

Ces comités sont composés normalement de membres de la partie syndicale enseignante et de membres de la partie patronale. Il s'agit de tables de négociation qui fonctionnent par la recherche du consensus entre les parties.

COMITÉ APPELS DE PROJETS ENSEIGNANTS (CAPE)

Le CAPE choisit les projets enseignants qui seront financés pour l'année à venir, notamment les projets pour les personnes étudiantes en situation de handicap (EESH) ou à besoins particuliers (EBP), d'aide à la réussite, de développement durable et de développement socioéconomique.

En conformité avec les résolutions adoptées par les AG des 28 février 2018, 6 juin 2023 et 27 mars 2024, le mandat du CAPE est le suivant :

- Établir des critères de sélection de projets enseignants;
- Élaborer le contenu des communications pour les appels de projets enseignants;
- Sélectionner les projets enseignants selon les différentes catégories;
- Proposer et adopter un formulaire reddition de comptes pour les projets EESH tout en consultant le comité syndical de suivi EESH;
- Lire tous les documents de reddition de comptes et faire le lien avec les exigences en matière de reddition de comptes du Ministère dans ce dossier;
- Refuser d'accepter les projets retardataires;
- Fixer l'échéance pour un dépôt de projet à la toute fin de la journée sans y inscrire d'heure limite.

En conformité avec la résolution adoptée par l'AG du 30 mai 2018, afin d'assurer au maximum l'impartialité du processus, les membres du SPCSTJ et le substitut élus pour la représenter doivent respecter les règles suivantes :

- Provenir de quatre (4) départements différents;
- Ne pas participer à l'évaluation et à la prise de décision d'un projet soumis par leur département.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour l'exécutif syndical
- Deux (2) sièges pour de l'AG toutes provenances
- Un (1) substitut toutes provenances

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Selon la clause 7-4.03 de la [convention collective 2023-2028](#), le Comité de perfectionnement a pour fonction :

- « D'établir les priorités de perfectionnement des enseignantes et enseignants du Collège conformément, s'il y a lieu, au programme d'accès à l'égalité en emploi établi selon l'article 2-4.00;
- De définir les programmes de perfectionnement; aux fins du présent alinéa, les programmes peuvent comprendre, entre autres, des stages industriels et des cours donnés par un organisme autre qu'un établissement d'enseignement;
- De déterminer l'utilisation et la répartition des montants prévus à la clause 7-1.01 à affecter à l'un ou l'autre des programmes de perfectionnement, de même que les modalités de versement des montants alloués aux enseignantes et enseignants;
- De fixer les critères d'éligibilité ;
- De recevoir les demandes de perfectionnement des enseignantes et enseignants et de faire le choix des candidates et candidats en tenant compte de l'avis du département. »

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Trois (3) sièges pour l'AG toutes provenances

Les rencontres de ce comité ont normalement lieu le mercredi de 14h25 à 16h10.

COMITÉ POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANT.ES (PIEEE)

Ce comité poursuit la révision de la [Politique institutionnelle d'évaluation des enseignant.es \(PIEEE\)](#). Il s'agit notamment de défendre les résolutions adoptées par l'AG du 28 mars 2018.

Commenté [SS1]: AVIS DE MOTION : Revoir le mandat et la composition de ce comité

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour l'exécutif syndicale
- Deux (2) sièges pour l'AG toutes provenances

Les rencontres de ce comité ont normalement lieu le jeudi de 12h35 à 14h20.

COMITÉ RELATIONS DU TRAVAIL (CRT)

Selon l'article 4-3.00 de la [convention collective 2023-2028](#), le CRT est « un comité permanent regroupant les parties. Il sert à discuter et à rechercher une entente sur toute question relative à l'application et à l'interprétation de la convention collective et aux conditions de travail ». La partie

syndicale dispose de sept (7) sièges. Quatre (4) sièges sont réservés aux membres provenant de l'AG et trois (3) sièges sont réservés aux membres de l'exécutif.

Les membres du SPCSTJ élus sur le CRT, incluant ceux qui sont élus à titre de substitut, doivent participer aux rencontres du pré-CRT. Lors des pré-CRT, six (6) sièges sont réservés aux membres provenant de l'AG et cinq (5) sièges sont réservés aux membres de l'exécutif.

Les membres du comité exécutif sont élus *de facto* au CRT. Toutefois, il ne peut y avoir plus de trois (3) membres du comité exécutif qui assistent au CRT et plus de cinq (5) membres qui assistent au pré-CRT.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ provenant de l'AG et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour les disciplines de la formation générale à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes pré-universitaires à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes techniques à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour le CCMT et le CCML
- Un (1) substitut provenant de Saint-Jérôme
- Un (1) substitut provenant du CCMT ou du CCML

À Saint-Jérôme, chaque discipline ne peut appartenir qu'à un seul secteur de formation.

Les rencontres du pré-CRT ont normalement lieu le jeudi de 11h00 à 14h00.

Les rencontres du CRT ont normalement lieu le jeudi de 14h00 à 17h00, immédiatement après le pré-CRT.

COMITÉS COLLÈGES

Ces comités, créés par le Collège, sont composés de membres de plusieurs catégories de personnel du Collège et parfois de personnes étudiantes. Les personnes enseignantes qui siègent sur ces comités représentent tous les membres du SPCSTJ.

COMITÉ CONSEIL APPELS DE PROJETS

Le comité a pour mandat d'analyser les demandes de projets EESH, développement durable et développement socioéconomique déposées par les enseignant.es dans le but de conseiller les membres du comité paritaire appels de projets pour la sélection des projets enseignants.

Les enseignant.es siégeant sur le comité ne peuvent pas participer à l'évaluation et à la prise de décision d'un projet provenant de leur département, tout comme ils ne peuvent pas siéger simultanément sur ce comité et le comité paritaire appels de projets.

Quatre (4) sièges sont réservés aux enseignant.es dans le respect des règles de répartition suivantes :

- Un.e (1) représentant.e de la formation générale à Saint-Jérôme ;
- Un.e (1) représentant.e de la formation pré-universitaire à Saint-Jérôme ;

Commenté [SS2]: AVIS DE MOTION : Revoir le mandat et la composition de ce comité

- Un.e (1) représentant.e de la formation technique à Saint-Jérôme ;
- Un.e (1) représentant.e du CCML ou du CCMT.

COMITE CONSEIL SUR L'INTERNATIONAL (CCI)

La [Politique institutionnelle des activités internationales](#) présente le rôle et les responsabilités de ce comité de la façon suivante :

- « Collabore, avec chacune des directions concernées, à la définition des différents mécanismes de concertation et de communication entourant les activités internationales ;
- Collabore à l'établissement des mécanismes d'approbation et de priorisation des projets afin de soutenir les directions concernées ;
- Collabore à la rédaction des documents requis pour les activités internationales ;
- Coordonne la production du rapport annuel des activités internationales du Collège ;
- Conseille le Collège sur les différentes activités internationales en se basant sur les expériences passées ;
- Collabore à la révision de la présente politique ».

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour l'exécutif syndical
- Deux (2) sièges pour Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour le CCMT et le CCML
- Un (1) substitut toutes provenance

Les rencontres de ce comité ont normalement lieu le jeudi de 14h25 à 16h10.

COMITÉ CONSULTATIF POUR CONTRER LES VIOLENCES SEXUELLES

Créé par la [Politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel](#), ce comité a le mandat suivant :

- « Proposer des activités d'animation, de sensibilisation et de prévention ;
- Assurer une mise à jour des développements récents en matière de violences à caractère sexuel ;
- Accueillir les recommandations provenant de la personne responsable du Guichet unique et voir à leur application ;
- Formuler des recommandations aux autorités compétentes ;
- Participer à la révision de la Politique. »

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Deux (2) sièges pour l'AG toutes provenances

Les rencontres de ce comité ont normalement lieu le jeudi de 8h00 à 10h40.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PLAINTES LIÉES A L'ENSEIGNEMENT

Conformément au document [Procédure de traitement d'une plainte liée à l'enseignement](#), lorsque la situation l'exige, un comité consultatif est formé. Ce comité est composé de six (6) personnes dont deux des personnes enseignantes élues par l'AG. Il y a un (1) comité pour chacun des centres du CSTJ.

Le comité a la responsabilité :

- « D'entendre l'étudiant ou les représentants du groupe d'étudiants;
- D'entendre l'enseignant impliqué;
- D'entendre, au besoin, toutes les autres personnes reliées au litige;
- De soumettre des recommandations par écrit à la Direction des études ou à la Direction de la formation continue;
- D'informer la Direction adjointe responsable du programme (Saint-Jérôme). »

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Quatre (4) sièges pour Saint-Jérôme
- Un (1) substitut pour Saint-Jérôme
- Quatre (4) sièges pour le CCMT
- Un (1) substitut pour le CCMT
- Quatre (4) sièges pour le CCML
- Un (1) substitut pour le CCML

COMITÉS D'APPEL SUR LA FRAUDE ET LE PLAGIAT

Conformément à la [Politique institutionnelle sur la fraude, le plagiat et la tricherie par les étudiants](#), ce comité est formé après qu'une personne étudiante visée par une déclaration de fraude, de plagiat ou de tricherie ait fait une demande d'appel. Il y a un comité pour chacun des centres du CSTJ. Une fois formé, le comité doit :

- Examiner la demande dans un délai de dix jours ouvrables après que la demande d'appel a été déposée;
- Entendre la personne étudiante et la personne enseignante séparément;
- Rendre une décision, sans appel, qui est transmise à la personne étudiante et à la personne enseignante par la direction des études.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Deux (2) sièges pour Saint-Jérôme
- Quatre (4) substituts pour Saint-Jérôme

- Deux (2) sièges pour le CCMT
- Un (1) substitut pour le CCMT
- Deux (2) sièges pour le CCML
- Un (1) substitut pour le CCML

COMITÉ DE COLLECTIONNEMENT D'OEUVRES D'ART

Le comité de collectionnement est créé afin de soutenir le Collège dans l'élaboration et la gestion de sa Collection d'œuvres d'arts. De plus, il devra notamment :

- Maintenir à jour l'inventaire des œuvres d'art appartenant au Collège;
- Évaluer la pertinence de conserver et d'intégrer une œuvre à la Collection du Collège;
- Valider les propositions d'entente de prêt, location ou achat d'œuvres;
- Définir le cadre de mise en œuvre des pratiques de collectionnement;
- Proposer les orientations lors d'appels d'offre du programme d'acquisitions;
- Recevoir et analyser les propositions de dons et faire part de leurs recommandations au comité de direction;
- Tenir une séance extraordinaire lors du vernissage annuel des personnes étudiantes en arts visuels afin de procéder à l'acquisition et à l'intégration à la Collection du Collège d'une œuvre étudiante, et ce chaque année.

Les actions du comité de collectionnement constituent des recommandations auprès du comité de direction du Collège.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour un membre du département d'Arts visuels
- Un (1) siège pour l'AG toutes provenances

COMITÉ DE PROMOTION DE LA REUSSITE

Le mandat de ce comité définit dans le [Plan directeur de réussite éducative 2019-2025](#) consiste à :

- Soulever des problématiques nécessitant une analyse plus pointue;
- Participer à l'évaluation des actions qui découlent des priorités annuelles;
- Déposer un rapport annuel d'activités;
- S'assurer que la réussite soit régulièrement à l'ordre du jour des différentes instances du collège (CA, CÉ et RCDP);
- Participer, au besoin, aux travaux du PREL (Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides);
- Donner un avis sur des questions liées à la réussite et ciblées entre autres par le comité directeur de la réussite;
- Faire des recommandations au comité directeur de la réussite quant au choix des priorités annuelles;
- Participer à la mise sur pied d'un modèle de concertation pour établir une culture de réussite dans les départements, programmes et services;

- Collaborer à la mise en place des activités visant la valorisation des succès des personnes étudiantes en première année;
- Clarifier les concepts de mesures d'aide institutionnelles et spécifiques afin d'éviter la confusion;
- Définir et mettre en place des mécanismes d'autoévaluation standardisés pour assurer un suivi efficace et équitable entre les mesures d'aide spécifiques et institutionnelles;
- Définir son rôle dans le processus de décision quant au choix des indicateurs et aux stratégies de diffusion;
- Mettre sur pied un modèle concerté afin d'établir une culture de réussite en première session et soutenir les intervenants de première session (départements, programmes, services).

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour l'exécutif syndical
- Un (1) siège pour la personne enseignante responsable du dossier de l'amélioration de la langue
- Un (1) siège pour les disciplines de la formation générale à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes pré-universitaires à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes techniques à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour le CCMT
- Un (1) siège pour le CCML

Les rencontres de ce comité ont lieu le mardi de 14h25 à 17h10.

COMITÉ DÉVELOPPEMENT DURABLE

La [Politique institutionnelle sur le développement durable](#), prévoit que le mandat du comité développement durable est le suivant :

- Travailler avec la Direction du Collège à l'élaboration d'un plan d'action en développement durable.
- Proposer à la Direction du Collège, annuellement, des indicateurs en développement durable ainsi que des priorités institutionnelles en lien avec le Plan stratégique.
- Participer à la mise en œuvre du plan d'action.
- Faire la promotion de la présente Politique.
- Participer à l'évaluation de la Politique institutionnelle relative au développement durable et, à la lumière des résultats, collaborer avec la Direction du Collège à la modification de celle-ci.
- Jouer un rôle d'ambassadeur du développement durable au sein de la communauté collégiale.
- Assurer une veille des bonnes pratiques en développement durable.
- Recevoir et traiter les demandes de financement liées au Fonds environnemental et s'assurer de le pérenniser avec le maintien des sources de financement.
- Dresser un bilan environnemental annuel, en :
 - A) évaluant le suivi des plans d'action en matière de développement durable ;
 - B) dressant l'inventaire des initiatives écoresponsables prises au Collège ou mises en pratique par le Collège ;
 - C) évaluant les stratégies et les moyens à privilégier.
 - D) et le présenter au comité de direction.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Deux (2) sièges pour Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour le CCMT
- Un (1) siège pour le CCML

Les rencontres de ce comité ont normalement lieu le mercredi de 8h à 9h45.

COMITÉ ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

D'après la clause 2-4.02 de la [convention collective 2020-2023](#), ce comité a le mandat de :

- Faire au Collège toutes recommandations utiles sur le suivi de l'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;
- Étudier tout problème en découlant.

Le Comité a aussi comme objectif :

- D'offrir à l'ensemble de la communauté collégiale un espace sécuritaire et un milieu d'étude, de travail et de vie sain, équitable, diversifié et inclusif, qui favorisent l'épanouissement et le développement du plein potentiel de toutes les personnes de la communauté collégiale.
- De soutenir et reconnaître la diversité et encourager son expression.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Trois (3) sièges, idéalement un pour chacun des centres et pour chacune des disciplines des programmes préuniversitaires, techniques et de la formation générale.

COMITÉ-CONSEIL DE LA RECHERCHE (CCR)

Selon la [Politique institutionnelle de la recherche unifiée](#), le mandat du CCR est de :

- Conseiller le Service de la recherche sur les actions à mettre en place auprès de la communauté de personnes chercheuses actives et futures du Collège œuvrant hors des CCTT;
- Conseiller le Service de la recherche en ce qui a trait à la diffusion de l'information liée à la recherche, à l'animation dans le milieu, aux occasions de développement et aux différentes occasions de maillage entre les personnes chercheuses;
- Collaborer à la rédaction de documents institutionnels relatifs à la recherche;
- Conseiller le Service de la recherche sur les orientations stratégiques du Collège en matière de recherche

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour les disciplines de la formation générale à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes pré-universitaires à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes techniques à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour le CCMT et le CCML

Idéalement, les membres du SPCSTJ qui souhaitent siéger au CCR sont des personnes chercheuses actives ou des personnes désirant faire de la recherche.

Les rencontres de ce comité ont normalement lieu le vendredi de 12h35 à 15h15.

COMITÉ INSTITUTIONNEL SUR LA SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE

Selon la [*Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante*](#), le mandat de ce comité est de :

- Prévoir des actions pour favoriser la santé mentale étudiante, incluant la promotion d'une santé mentale positive, et de contribuer à leur mise en oeuvre;
- Émettre des recommandations à la direction générale en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante;
- Proposer des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale;
- Faire le bilan annuel des actions effectuées par le comité et le présenter au comité de direction du Collège;
- Procéder à la révision de la Politique, au besoin.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Deux (2) sièges pour l'AG toutes provenances

COMITÉ POSTVENTION

Ce comité est consulté, entre autres, sur le protocole d'intervention post-traumatique ou d'intervention en cas de crise ou de suivi d'événements particuliers (pandémie, détresse psychologique, etc.).

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Deux (2) sièges pour l'AG toutes provenances

COMITÉ PRÉVENTION ET INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Conformément à la [*Politique institutionnelle pour un milieu d'étude et de travail exempt de harcèlement psychologique*](#), ce comité a pour mandat de :

- Travailler à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de prévention du harcèlement ;
- Exercer un rôle-conseil auprès de la direction des ressources humaines, lorsque requis ;

- Procéder à la révision de la politique, veiller à sa cohérence avec les autres documents administratifs du Collège et en recommander l'adoption aux instances concernées ;
- Recevoir et adopter le rapport annuel de la direction des ressources humaines.

Le siège à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour l'exécutif syndical

COMITÉS SANTÉ ET SÉCURITÉ (CSS)

Conformément à la [*Politique relative à la santé et à la sécurité au travail*](#), un comité CSS est mis en place pour chacun des trois campus du CSTJ. Voici leur mandat :

- Élaborer le programme de prévention et le présenter pour adoption au comité de direction;
- Établir le plan d'action annuel en santé et sécurité et le présenter au comité de direction;
- Établir le programme de formation et d'information en santé et sécurité, et s'assurer du maintien et de la disponibilité d'un registre de formation;
- Choisir les moyens et les équipements de protection individuels qui sont les mieux adaptés aux besoins des membres du personnel et des stagiaires;
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques reliés aux postes de travail et au travail exécuté par les membres du personnel;
- Prendre connaissance des registres des accidents du travail, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer;
- Recevoir une copie des rapports d'accidents et d'incidents majeurs et enquêter sur les événements qui ont causé ou qui auraient été susceptibles de causer un accident du travail ou une maladie professionnelle et soumettre les recommandations appropriées au comité de direction et à la CNESST, au besoin;
- Recevoir les suggestions et les plaintes des membres de la communauté collégiale et du Collège relatives à la santé et à la sécurité du travail, les prendre en considération et y répondre;
- Recevoir et étudier les rapports d'inspections effectuées dans le Collège;
- Recevoir et étudier les informations statistiques produites par la mutuelle de prévention et la CNESST;
- Coordonner les actions des sous-comités santé et sécurité qui peuvent être créés pour certains mandats ou champs d'activités spécifiques.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour un représentant SST des trois syndicats (AG toutes provenances)
- Deux (2) sièges pour Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour le CCMT
- Un (1) siège pour le CCML

Les rencontres de ce comité ont normalement lieu le vendredi de 8h55 à 11h35.

COMITÉ TOPONYMIE

Conformément à la [Politique institutionnelle de toponymie du Cégep de Saint-Jérôme](#), le mandat du comité de toponymie est de :

- Procéder au recensement et à la mise à jour des différents lieux, composantes et éléments bâtis ayant fait l'objet d'une désignation toponymique, les documenter afin d'en connaître les circonstances et la durée, présenter un rapport sur ces désignations avec recommandations (reconduction, modification, terminaison de la nomination) ;
- Procéder à l'inventaire et à la mise à jour des différents lieux, éléments bâtis ou composantes pouvant faire l'objet d'une désignation toponymique ;
- Élaborer et tenir à jour un registre contenant l'information exacte et complète sur les circonstances, les motifs et la durée d'une désignation toponymique au Collège ;
- Analyser, en fonction des critères, toute demande de désignation toponymique et effectuer les recommandations qu'il jugera appropriées ;
- Initier, s'il y a lieu, un projet de désignation toponymique en tenant compte des critères précisés dans cette politique ;
- Recommander au Collège, s'il y a lieu, toute révision de la Politique.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Deux (2) sièges pour l'AG toutes provenances

COMITÉ CONSULTATIF BIBLIOTHÈQUE

Le Comité consultatif de la bibliothèque a pour mandat de :

- Conseiller le Service de la bibliothèque sur les actions à mettre en place auprès de la communauté collégiale ;
- Tenir compte des besoins de la communauté, conseiller le Service en ce qui a trait à la Politique sur le droit d'auteur, la suggestion d'activités de la bibliothèque, la promotion et la communication des activités ;
- Collaborer aussi à la rédaction de documents institutionnels relatifs au Service.
- Plus largement, conseiller le Service de la bibliothèque sur les orientations du collège en la matière.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour les disciplines de la formation générale à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes pré-universitaires à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes techniques à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour le CCMT et le CCML

COMITÉS SYNDICAUX

Les comités syndicaux sont créés par l'AG qui est la seule à pouvoir décider de leur mandat et de leur composition. Normalement, seuls les membres du SPCSTJ en sont membres. De façon générale, les travaux des comités syndicaux visent à faire des propositions à l'AG.

COMITÉ ENVIRONNEMENT

Le mandat de ce comité est de planifier et mettre en œuvre différentes actions liées à la préservation de l'environnement.

Commenté [SS3]: AVIS DE MOTION : revoir le mandat et la composition de ce comité afin de former un seul comité avec les comités mobilisation, environnement et femmes en 2025-2026.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour l'exécutif syndical
- Un (1) siège pour les disciplines de la formation générale à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes pré-universitaires à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes techniques à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour le CCMT et le CCML

COMITÉ ÉVALUATION ET ÉLABORATION DE PROGRAMME

Le comité a été formé pour réfléchir à la place des disciplines contributives lors des évaluations et élaborations de programmes lors de l'assemblée générale du 6 juin 2023. Il est prévu qu'il définisse son mandat lors de sa première rencontre et le propose ensuite à l'AG.

Commenté [SS4]: AVIS DE MOTION : revoir le mandat et la composition de ce comité

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour l'exécutif syndical
- Deux (2) sièges pour l'AG toutes provenances
- Deux (2) sièges pour les disciplines porteuses
- Deux (2) sièges pour les disciplines contributives
- Un (1) siège pour le CCMT et le CCMT
- Un (1) siège pour le CCMT et le CCML

COMITÉ FEMMES

Le mandat de ce comité est d'organiser des activités en lien avec les enjeux entourant l'égalité des sexes et la lutte à la discrimination des diversités sexuelles.

Commenté [SS5]: AVIS DE MOTION : revoir le mandat et la composition de ce comité afin de former un seul comité avec les comités mobilisation, environnement et femmes en 2025-2026.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour l'exécutif syndical

- Un (1) siège pour les disciplines de la formation générale à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes pré-universitaires à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour les disciplines des programmes techniques à Saint-Jérôme
- Un (1) siège pour le CCMT et le CCML

COMITÉ INFORMATION SYNDICALE (CIS)

Le mandat du CIS, tel que formulé par l'AG du 24 janvier 2018, est de faciliter la communication et le transfert d'information entre les départements du Collège et l'exécutif syndical. Les personnes enseignantes qui en sont membres présentent les enjeux auxquels rencontrés par leur département, alors que l'exécutif leur transmet les informations et les explications qu'il estime les plus à propos.

Le CIS s'enquiert également des préoccupations et demandes qui concernent le SAIDE, afin notamment de soumettre des propositions à l'AG à cet effet.

Il assure aussi le suivi des projets EESH et il aide à la reddition de compte que chaque projet doit fournir au comité paritaire appels de projets le cas échéant.

Il cherche des solutions aux problématiques entourant l'horaire des enseignants.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Au moins un (1) membre de l'exécutif syndical siège sur ce comité
- Chaque assemblée départementale désigne une personne pour la représenter. Le nom de cette personne est transmis à l'exécutif syndical par la personne responsable de la coordination départementale.

Les rencontres de ce comité ont normalement lieu le mercredi de 9h à 12h.

COMITÉ INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Ce comité a été créé à l'AG du 26 mars 2025. Son mandat est de :

- Rechercher et transmettre de l'information sur l'IA aux membres du SPCSTJ ;
- Organiser des activités de réflexion et de sensibilisation sur l'IA auxquelles seront invités les membres du SPCSTJ ;
- Faire des recommandations sur le sujet de l'IA à l'assemblée générale.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Un (1) siège pour l'exécutif syndical
- Un (1) siège pour le secteur de la formation générale
- Un (1) siège pour le secteur des programmes pré-universitaires
- Un (1) siège pour le secteur des programmes techniques
- Un (1) siège pour l'AG toutes provenances

COMITÉ MOBILISATION

Le mandat de ce comité est d'animer la vie syndicale par la tenue de diverses activités culturelles, sociales et politiques, organiser des séances de formation et d'information et mettre en œuvre les actions de mobilisation demandées par l'AG.

Commenté [SS6]: AVIS DE MOTION : revoir le mandat et la composition de ce comité afin de former un seul comité avec les comités mobilisation, environnement et femmes en 2025-2026.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Nombre de sièges illimité pour l'AG toutes provenances

COMITÉ OEUVRES D'ART

CRITÈRES D'ACQUISITION:

- Le comité doit soumettre le choix des œuvres à acquérir à l'approbation de l'exécutif du SPCSTJ.
- Les œuvres sélectionnées doivent respecter le montant maximal prévu dans le budget de l'année courante. En cas contraire, l'acquisition doit préalablement être soumise à l'assemblée générale du SPCSTJ.
- Le comité doit viser l'acquisition d'œuvres provenant d'artistes québécois vivants.
- Dans la mesure du possible, le comité doit procéder à l'acquisition d'œuvres dans le cadre d'une campagne de financement d'un organisme culturel, de manière à encourager financièrement à la fois les artistes et les centres de diffusion à caractère non-lucratif. De la même manière, les acquisitions ne doivent pas transiger par le biais de collectionneurs privés.
- Les œuvres ne doivent pas être contraires aux valeurs défendues par le SPCSTJ, notamment la solidarité et la justice sociale.
- Les œuvres doivent appartenir au champ des arts visuels. Les œuvres d'art éphémères et/ou immatérielles sont à exclure.
- Le comité doit veiller à s'assurer de la conservation et de la durabilité des œuvres avant leur acquisition.

CRITÈRES DE CONSERVATION:

- La conservation des œuvres de la collection du SPCSTJ relève de l'exécutif du SPCSTJ, avec le soutien des membres du comité.
- Le comité et l'exécutif du SPCSTJ doivent veiller à l'encadrement des œuvres.
- Le comité et l'exécutif du SPCSTJ doivent veiller à la mise à jour du catalogue et de l'inventaire.
- Le comité doit émettre des recommandations sur les paramètres de conservation et d'entreposage des œuvres de la collection.
- L'exécutif du SPCSTJ tient un compte de la valeur d'achat des œuvres.

CRITÈRES DE DIFFUSION:

- Le comité doit concevoir, déployer et mettre à jour un catalogue de la collection destiné au public (site web).
- Les lieux appartenant à des intérêts privés (cafés, restaurants, etc.) ne devraient pas constituer des lieux d'exposition des œuvres de la collection.
- Le comité peut émettre des suggestions de lieux de diffusion à l'exécutif du SPCSTJ.
- Le comité peut émettre des suggestions sur la durée des prêts.
- La responsabilité du suivi des œuvres diffusées incombe à l'exécutif du SPCSTJ, avec la collaboration du comité.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Nombre de sièges illimité pour l'AG toutes provenances

Commenté [SS7]: AVIS DE MOTION : revoir la composition de ce comité

COMITÉ ORGANISATION DU TRAVAIL POSTPANDÉMIE

Ce comité a été à l'assemblée générale du 21 mars 2022. Le mandat est le suivant : à partir des préoccupations des membres exprimées en AG, élaborer un projet de position sur l'organisation du travail postpandémie, dans le respect des mandats de l'AG.

Composition :

- Tout membre du SPCSTJ élu en AG qui souhaite participer aux rencontres du comité; et
- Deux membres de l'exécutif du SPCSTJ.

Commenté [SS8]: AVIS DE MOTION : revoir la composition et le mandat de ce comité

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Deux membres de l'exécutif
- Nombre de sièges illimité pour l'AG toutes provenances

COMITE RESSOURCES

Le mandat de ce comité est de travailler sur tous les sujets qui touchent les ressources. Il peut recevoir des mandats de l'AG et choisir lui-même le sujet de ses travaux. Il s'agit d'un comité qui se veut à la fois *ad hoc* et consultatif. Il fait des propositions à l'AG et peut faire des recommandations à l'exécutif lorsqu'il est impossible pour celui-ci de réunir l'AG. Aucune demande de ressources faite par un département ne peut y être déposée.

Ce comité travaille également sur les enjeux entourant les tâches de coordonnateurs de département, de programme et de stages ainsi que sur la vie départementale. Il cherche des solutions à la problématique entourant les cours exploratoires et travaille à réduire les effets de la précarité sur les membres du SPCSTJ.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Au moins un (1) membre de l'exécutif syndical siège sur ce comité
- Chaque assemblée départementale désigne une personne pour la représenter. Le nom de cette personne est transmis à l'exécutif syndical par la personne responsable de la coordination départementale.

Les rencontres de ce comité ont normalement lieu le mercredi de 9h à 12h.

MEMBRES DÉLÉGUÉS AUX INSTANCES

Lorsque l'exécutif syndical fait appel à eux, ces membres vont représenter le SPCSTJ au CCSNL, la FNEEQ ou la CSN.

Commenté [SS9]: AVIS DE MOTION : revoir le mandat et la composition de ce comité

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Quatre (4) sièges pour l'AG toutes provenances

COMITE DE SURVEILLANCE DES FINANCES DU SPCSTJ

Le comité de surveillance a le devoir de surveiller la comptabilité, de vérifier la caisse, d'examiner les inventaires et les comptes, d'examiner les revenus et les dépenses, d'examiner et valider la conciliation bancaire, le rapport de trésorerie ainsi que tous les autres comptes bancaires du syndicat (loisirs, assurances, fonds de grève, etc.). Il a le devoir de veiller à l'application des propositions de l'AG et du comité exécutif.

Le comité a droit de prendre en tout temps connaissance des livres et des écritures, et de convoquer, sur décision unanime, une assemblée générale spéciale.

Les sièges à pourvoir par les membres du SPCSTJ et les règles de représentation pour ce comité sont :

- Deux (2) sièges pour l'AG toutes provenances